



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie

Membre de l'Union des consommateurs

COMMUNIQUÉ

pour diffusion immédiate

Vente itinérante de thermopompe déguisée: **Méfiez-vous de la sollicitation au nom d'Éco-Rénov**

Sherbrooke, 20 octobre 2014 – Réagissant à plusieurs appels de consommateurs qui ont été sollicités, voire harcelés, par des gens disant appeler au nom du programme Éco-Rénov, l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) invite la population à la prudence. Éco-Rénov est bel et bien un programme gouvernemental de crédit d'impôt, mais le gouvernement ne fait AUCUNE SOLLICIATION à ce sujet.

« Ceux qui vous sollicitent sont des entrepreneurs qui ont quelque chose à vous vendre », indique Sylvie Bonin, la coordonnatrice de l'ACEF. « Et ils vont probablement vous le vendre plus cher que sa valeur réelle », ajoute-t-elle.

Dans les cas qui ont été rapportés à l'ACEF, l'appelant se présente comme étant du programme gouvernemental Éco-Rénov ce qui met les gens en confiance. Puis, pour allécher le consommateur il affirme « grâce au programme Éco-Rénov, on peut vous faire économiser 40% de votre facture d'électricité ». Troisième élément de la stratégie, sous-entendre que cela est gratuit pour entrer dans votre logis : « notre technicien va aller gratuitement chez-vous faire une analyse ».

La réalité selon madame Bonin : le technicien qui va aller chez vous va vous convaincre d'acheter un échangeur thermique (une thermopompe) de quelques milliers de dollars sans préciser les autres les frais. Les gens qui tombent dans le panneau se retrouvent souvent avec des factures qui varient entre 8 000\$ et 16 000\$ en incluant les frais d'installation et de crédit.

Il s'agit en fait de vente itinérante. Et la vente itinérante de thermopompe est un secteur très problématique. Madame Bonin indique que « de nombreuses compagnies vendent des produits nettement plus coûteux que leur valeur réelle, dont les économies d'énergie se révèlent beaucoup moins grandes que celles promises. Plusieurs de ces compagnies disparaissent après quelques années, laissant les consommateurs floués sans recours ou incapable de faire exécuter un jugement en leur faveur ».

Si vous avez vraiment besoin de faire des rénovations et voulez profiter du programme avant qu'il se termine le 31 octobre, l'ACEF vous invite à ne pas faire affaire avec un vendeur qui vous sollicite à domicile ou par téléphone. Faites affaire avec un entrepreneur de la région, qui a pignon sur rue et une bonne réputation. Appliquez les habituels conseils de prudence : faire faire au moins trois soumissions, demandez des références d'anciens clients, demandez un contrat clair et détaillé, prenez le temps de le

lire et n'hésitez pas à négocier les clauses. Ne signez jamais sans avoir pris au moins 24 heures pour réfléchir.

Et si vous avez déjà signé? Sachez que dans les cas de vente itinérante, si le contrat est conforme, vous avez 10 jours pour l'annuler. La façon de procéder doit être clairement indiquée dans le contrat. Si ce n'est pas le cas, vous avez un an pour l'annuler. N'oubliez pas de faire annuler le contrat de crédit qui lui est lié.

- 30 -

Pour information :

Sylvie Bonin, Coordonnatrice de l'ACEF

Tél. : 819-563-8144

Cell. : 819-574-5198